

GARDIENNAGE CP 317

HEURES CONTRACTUELLES 2018

Le travailleur doit recevoir son planning initial entre le 22 et le 25 du mois précédent.

Le planning de base mensuel correspond en principe au nombre d'heures contractuelles. En raison des besoins opérationnels, le planning peut varier entre le nombre d'heures contractuelles moins 15 et plus 175 heures.

Les prestations au-delà de 175 heures ne peuvent se faire que sur base volontaire (sauf pour les travailleurs du pool flexible).

Le travailleur qui, sur la base de ses heures contractuelles, dispose d'un planning incomplet, est tenu de répondre au rappel pour une prestation après plus de 48 heures.

Vous trouverez les heures contractuelles pour 2017 ci-dessous:

Régime de 6 jours/semaine :	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	26	160h25
février	24	148h05
mars	27	166h36
avril	24	148h05
mai	24	148h05
juin	26	160h25
juillet	25	154h15
août	26	160h25
septembre	25	154h15
octobre	27	166h36

novembre	24	148h05
décembre	25	154h15
Communauté flamande en juillet	24	148h05
Communauté française en septembre	24	148h05
Communauté germanophone en novembre	23	141h55

Régime 5 jours/semaine :	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	22	162h48
février	20	148h00
mars	22	162h48
avril	20	148h00
mai	20	148h00
juin	21	155h24
juillet	21	155h24
août	22	162h48
septembre	20	148h00
octobre	23	170h12
novembre	20	148h00
décembre	20	148h00
Communauté flamande en juillet	20	148h00
Communauté française en septembre	19	140h36
Communauté germanophone en novembre	19	140h36

Il faut savoir que la planification initiale peut être modifiée pour donner des heures de travail afin d'éviter la constitution d'heures négatives. Prenez contact avec votre délégué(e) en tout cas si vous n'avez pas reçu un planning minimal. Il peut y avoir des corrections.

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site web de la CG (www.accg.be), outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants.